

Certificat d'hérédité – Note d'information (à lire attentivement)

Le certificat d'hérédité n'existant dans aucun texte légal, il n'en est pas délivré. Afin de répondre aux organismes demandeurs (notamment établissement bancaire), et dans le cadre de la loi du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures et de l'article L.312-1-4 du code monétaire et financier*, le formulaire ci-après permet de lister les héritiers et désigner le porte-fort. Aucun héritier ne doit être omis : le conjoint légalement marié, les enfants reconnus ou adoptés, et s'il y a lieu les petits-enfants, parents, frères et sœurs, légataires particuliers ou universels. En cas de doute, il est prudent de contacter un notaire qui, lui est compétent pour établir un certificat d'hérédité ou de notoriété après avoir effectué les recherches nécessaires. **Le maire ou les services municipaux n'ont aucune qualité ou compétence pour établir cette liste dont vous êtes seul responsable.** En vous portant « Porte-fort » pour les autres héritiers, vous devenez personnellement responsable de l'utilisation et de la répartition des fonds et des biens que vous recevez. N'oubliez pas qu'aucun héritier ne peut être écarté d'une succession et que vous leur êtes redevable de vos actions en leur nom, ils peuvent vous demander des comptes.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom du signataire) :

Demeurant (adresse complète du signataire) :

Certifie sur l'honneur que (nom et prénom du défunt) :

Est décédé(e) le : à

- Qu'il n'existe pas de testament ni d'autres héritiers du défunt
- Qu'il n'existe pas de contrat de mariage
- Que les héritiers autorisent le porteur du document à percevoir pour leur compte les sommes figurant sur les comptes du défunt ou à clôturer ces derniers
- Qu'il n'y a ni procès, ni contestation en cours concernant la qualité d'héritier ou la composition de la succession.
- Que la succession ne comporte aucun bien immobilier

Et qu'il (elle) a laissé pour seul héritiers apparents :

Lien de parenté	Nom suivi du nom marital le cas échéant	Prénom	Adresse

Le(s)quel(s) seul(s) ont le droit de toucher et recevoir toutes les sommes qui peuvent revenir et appartenir à la succession du défunt susnommé. En foi de quoi, je me porte fort et caution au nom des autres cohéritiers.

Fait à : Le :

Le Porte-fort (signature) :

En cas de succession inférieure à 5 000 euros, vous pouvez prouver votre qualité d'héritier par une attestation signée de l'ensemble des héritiers.

Cette attestation a vocation à remplacer le certificat d'hérédité délivré jusqu'ici par certains maires. Au-delà de 5000 euros, vous devez demander au notaire d'établir un acte de notoriété.

L'attestation des héritiers

L'attestation, signée de l'ensemble des héritiers, permet d'effectuer les opérations suivantes :

- Obtenir le débit sur le solde des comptes bancaires du défunt afin de régler les actes conservatoires dans la limite de 5 000 €. Il convient de présenter des justificatifs à l'établissement financier (factures, bons de commande des obsèques ou avis d'imposition).
- Obtenir la clôture des comptes du défunt et le versement des sommes y figurant, dès lors que le montant total des sommes détenues par l'établissement est inférieur à 5 000 €.

L'héritier qui effectue la démarche auprès de l'établissement bancaire doit fournir les documents suivants :

- Son extrait d'acte de naissance
- Un extrait d'acte de naissance du défunt et une copie intégrale de son acte de décès
- Si nécessaire, un extrait d'acte de mariage du défunt
- Les extraits d'actes de naissance de chaque ayant droit désigné dans l'attestation
- Un certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés. Vous pouvez vous le procurer auprès de l'association pour le développement du service notarial (ADSN) ou auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés (FCDDV). Vous devez payer la production du certificat d'absence d'inscription de dispositions de dernières volontés, soit 18 €.

Interrogation du fichier des testaments

Lors du règlement d'une succession, vous permet d'interroger le Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés (FCDDV), couramment appelé fichier des testaments, et ainsi savoir s'il existe un testament ou des actes exprimant les dernières volontés du défunt.

Le fonctionnement est le suivant :

Vous saisissez en ligne les informations demandées

1. Vous envoyez par courrier à l'adresse indiquée l'acte de décès de la personne concernée par la recherche, le règlement s'il n'a pas été effectué en ligne et le coupon de demande portant son numéro d'identification
2. Vous recevez un courrier électronique confirmant la réception de votre demande par le service du FCDDV

À réception des documents, le service valide votre demande et vous transmet le résultat de la recherche.
<https://www.adsn.notaires.fr>